



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT  
DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE  
DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
DE 1 660 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCHELLE**

Je, Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 850-22 est de 5158.
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 527.
- ☞ que le nombre de demandes conformes reçues est de 1.

Je déclare que le règlement numéro 850-22 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON,

ce 29<sup>e</sup> jour de mois de mars 2022 par :

Eric Boisvert,  
Directeur général et greffier-trésorier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)